



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Reconnaissance de l'état de  
catastrophe naturelle**

Moulins, le 23 décembre 2020

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2020 paru au Journal officiel du 23 décembre 2020, 3 communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

***Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 :***

*Communes de Louroux-de-Beaune et Saint Didier-en-Donjon.*

***Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 :***

*Commune de Saint-désiré.*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté, pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

